



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

Arrêté réglementant le stationnement des
véhicules

OBJET : abrogation arrêté- hd

ARRETE N° A - 22 - 00249
EN DATE DU 31 MAI 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2701 en date du 9 décembre 2003 instaurant un stationnement réservé sur le domaine public pour les véhicules de transports de fonds, au droit de l'établissement bancaire BNP Paribas côté pair rue Condé-sur-Noireau (sur une longueur de 5 mètres) ;

CONSIDERANT que cette réservation de stationnement n'est plus nécessaire suite à la fermeture définitive de l'établissement bancaire BNP Paribas;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2701 en date du 9 décembre 2003.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte Libert-Albanel
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France